

**Convention pluriannuelle de partenariat
entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association ENVIE
concernant l'opération « Game of Phones »
de collecte de téléphones portables usagés
auprès des collégiens et des agents de la Collectivité européenne d'Alsace**

Entre :

L'association ENVIE,
6 rue Herrade, 67200 Strasbourg
Représentée par sa Présidente, Madame Sophie BIEBER

Et

La Collectivité européenne d'Alsace,
Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg Cedex 9,
Représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, Monsieur Frédéric BIERRY,
dument habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente de la
Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-XXXXX du XXXXX 2021

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association ENVIE concernant les conditions et modalités de l'opération de collecte de téléphones portables usagés dénommée « Game of Phones », réalisée dans les 147 collèges publics et 25 collèges privés alsaciens, ainsi qu'à destination des agents de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 : Organisation et suivi de la collecte

Une opération aura lieu une fois par an, dans les collèges volontaires alsaciens publics et privés ainsi que à l'Hôtel de la Collectivité européenne d'Alsace à Strasbourg et à l'Hôtel de la Collectivité européenne d'Alsace à Colmar afin de collecter les téléphones portables usagés. Chaque année les dates de l'opération de collecte seront concertées au préalable entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association ENVIE.

L'association ENVIE fournira les contenants et assurera l'acheminement depuis les points de collecte vers son site de Strasbourg. Les téléphones seront pris en charge par les salariés en insertion, avec pour objectif de leur donner une seconde vie et/ou d'orienter les pièces défectueuses vers les filières de recyclage adaptées. Les appareils rénovés seront revendus dans les magasins du réseau ENVIE et les gains y afférents seront ceux de la seule association ENVIE, la Collectivité européenne d'Alsace ne pouvant prétendre à aucune recette à ce titre.

Les signataires de la présente convention s'accordent sur le principe que l'autorisation accordée à l'association ENVIE pour procéder à la collecte dans les collèges volontaires et les deux sites de la Collectivité européenne d'Alsace ne constitue pas un droit d'exclusivité et acceptent que tout autre acteur intervenant dans le domaine du reclassement ou du recyclage des téléphones portables qui en ferait la demande pourrait bénéficier d'un partenariat du même type et être autorisé à procéder à une collecte similaire dans des conditions équivalentes à celles prévues par la présente convention.

Article 3 : Animation

Pour accompagner la collecte, des kits d'animation et de sensibilisation au cycle de vie des téléphones portables pourront éventuellement être proposés par des Jeunes Volontaires en Service Civique aux collèges participants, ainsi qu'aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 4 : Responsabilités et obligations

L'association ENVIE s'engage à supprimer toutes les données personnelles des téléphones portables récoltés avant de les revendre ou de les recycler. La Collectivité européenne d'Alsace, simple intermédiaire, ne saura être tenue responsable de toute utilisation ultérieure de données personnelles qui n'auraient pas été supprimées par l'Association ENVIE préalablement.

Article 5 : Promotion et communication

L'association ENVIE s'engage à citer le partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace dans l'ensemble de la communication consacrée à la campagne « Game of Phones ».

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à citer le partenariat avec l'association ENVIE dans l'ensemble de sa communication consacrée à cette opération.

Article 6 : Ventes et bénéfices de la collecte

L'association ENVIE s'occupera de donner une seconde vie et/ou de recycler les pièces défectueuses vers les filières de recyclage adaptées. Les bénéfices perçus au travers des différentes actions menées par l'association ENVIE leur seront intégralement dédiés. Il est entendu que cette opération est réalisée à titre gracieux par la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 7 : Durée du contrat

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, tacitement renouvelable d'année en année, sans que sa durée totale, renouvellements compris, ne puisse dépasser 3 ans, à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties.

Elle prendra fin à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Article 8 : Résiliation

8.1. En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

8.2. Pour tout motif d'intérêt général, la Collectivité européenne d'Alsace, peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception précisant le motif de la décision de résiliation anticipée. Dans ce cas, la présente convention prendrait fin au terme de la période annuelle en cours au jour de la notification de la décision de résiliation anticipée de la convention.

8.3. Dans le cas particulier de l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans versement d'indemnités.

Article 9 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Collectivité européenne d'Alsace et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Fait en deux exemplaires à Strasbourg, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président du Conseil

Pour le bénéficiaire,
La Présidente de l'Association ENVIE de Strasbourg

Frédéric BIERRY

Sophie BIEBER